

Consignes et procédures à destination des directeurs d'écoles et chefs d'EPL

Les écoles, les établissements scolaires seront ouverts lundi 16 novembre 2015 en Ile-de-France et sur tout le territoire. Une note transmise par le haut fonctionnaire de défense et de sécurité sur l'adaptation de la posture Vigipirate a été mise sur le site du rectorat.

1. Les sorties scolaires

Les sorties scolaires régulières (se rendre à la cantine ou à la restauration si elle est située en dehors de l'école ou de l'EPL, gymnase, piscine) sont maintenues sauf si celles-ci nécessitent la prise de transports en commun publics.

L'UNSS et les compétitions afférentes pouvant être considérées comme des sorties régulières, il revient au Recteur avec le Préfet de juger de l'opportunité de maintenir ou non ces sorties UNSS, notamment selon l'importance du rassemblement.

Les sorties scolaires occasionnelles (spectacles, musées, sorties « nature »...) sont interdites jusqu'au dimanche 22 novembre inclus.

2. Voyages scolaires

Les voyages scolaires sont interdits jusqu'au dimanche 22 novembre sur tout le territoire national et à l'étranger.

▪ **Pour les classes actuellement en voyage scolaire à l'étranger :**

Elles doivent se signaler à l'ambassade française du pays dans lequel elles se trouvent. Aucun retour anticipé n'est demandé. Les classes rentreront donc selon les modalités et à la date convenue.

▪ **Pour les classes d'élèves étrangères séjournant en France**

Elles doivent se rapprocher de leur ambassade en France pour prendre les consignes adéquates.

3. Stages des élèves

Les stages individuels et périodes d'observation en entreprise, ainsi que les déplacements type Erasmus, sur le territoire national et à l'étranger ne sont pas interdits. Il convient cependant de prendre en compte la position de l'entreprise ou organisme d'accueil et les spécificités du stage (ambassades, consulats, salles de spectacles,...), ainsi que les inquiétudes des familles.

4. Manifestations publiques (remise de diplômes, salons...)

Pendant la période de deuil national (du 16 au 18 novembre inclus), il est souhaitable de ne pas organiser de manifestations festives.

Il revient par ailleurs au Recteur d'apprécier avec les Préfets l'opportunité d'annuler certains évènements, rassemblements, manifestations en fonction de leur envergure et du contexte local. En

conséquence, il vous est demandé de signaler tout évènement ou manifestation prévus qui seraient soumis à cette validation du Recteur en lien avec le Préfet.

5. Formations, réunions

Toutes les formations (sur site, en circonscription, en académie, à l'ESENESR...) sont suspendues à titre provisoire.

Tous les personnels doivent être présents, dans le cadre habituel de leur service, dans leur école, EPLE, département, académie pour pouvoir accueillir, accompagner et encadrer les élèves dans ce moment tragique.

Si des formations ont lieu hors temps scolaire, elles peuvent être maintenues.

Les actions prévues dans le cadre de « la Semaine de l'entreprise » peuvent avoir lieu si elles ne constituent pas de manifestations grand public. La présence d'entrepreneurs face aux classes est donc possible.

6. Mobilisation des cellules médico-psychologiques

Dans le cas uniquement de situations touchant directement des personnels ou élèves (victimes proches, témoins directs de scènes d'attentats,...), une cellule peut être mobilisée selon la procédure en vigueur dans l'académie (Protocole ECTES via le Proviseur vie scolaire 02.32.08.93.50 et la DSDEN ; voir procédure et consignes sur le Portail métier).

7. Consignes à passer aux écoles, aux collèges, aux lycées

Des mesures d'adaptation de la posture Vigipirate, transmise par le haut fonctionnaire de défense et de sécurité, s'applique dans tous les établissements. Vous les trouverez précisées ci-joint avec le rappel des consignes de base obligatoires en situation de plan Vigipirate renforcé.

- **Les drapeaux seront mis en berne** dans l'ensemble des écoles, établissements scolaires ainsi que dans les rectorats et DSDEN.
- Les directeurs d'école et les chefs d'établissements ainsi que les équipes doivent veiller à la qualité de l'accueil au retour du week-end (présence à la grille, dialogue avec les familles, etc.).
- Le Président a déclaré 3 jours de deuil national et a demandé **qu'une minute de silence** soit organisée le lundi 16/11, de préférence à midi.

Il appartient au directeur d'école et au chef d'établissement d'organiser **ce temps de recueillement des élèves dans les classes ou dans la cour** de l'école et de l'établissement, selon les modalités qui leur paraissent les plus appropriées. Chaque enseignant doit encadrer sa classe durant ce temps de recueillement, dont la forme doit prendre en compte l'âge des élèves.

Ce temps de recueillement sera précédé d'un échange d'au moins une heure **entre les élèves et les enseignants dans chaque classe**. Ce dialogue est un travail pédagogique indispensable pour soutenir les enfants et les adolescents dans la gestion de leurs émotions et la compréhension

complète de ces événements violents. Les élèves auront besoin de s'exprimer. Ecouter sera une des premières missions des enseignants.

- Pour l'organisation de ce temps de recueillement et pour faire face à la difficulté de l'évènement, les personnels doivent travailler en équipe. Il est vivement conseillé de lire attentivement les consignes mises en ligne sur Eduscol : <http://eduscol.education.fr/cid95370/savoir-accueillir-la-parole-des-eleves-apres-les-attentats-terroristes-en-ile-de-france.html> , ainsi que les ressources académiques « Accompagner le deuil en milieu scolaire ».

Pour information : la ministre a adressé un courrier aux personnels et un courrier aux parents d'élèves. Le courrier aux personnels fait référence à la page Eduscol qui propose des ressources pour le temps de recueillement.

- Dans les cas où des élèves manifesteraient des propos caractérisés particulièrement inadaptés aux circonstances, il faut dans la journée même le signaler à l'IA- DASEN ainsi qu'au cabinet du Recteur.

8. Communication

Les demandes de reportages dans les écoles et EPLE ne sont pas autorisées par mesure de sécurité et pour préserver les équipes. En cas d'insistance, contacter la direction de la communication du rectorat (Carole Fournier, 02.32.08.90.89)

Le site Internet de l'académie recense, soit sur la page d'actualités soit sur le portail métier, les informations utiles pour les familles (informations nationales, reprise du CP national du Ministère et éventuels compléments locaux), les personnels (lien vers la page Eduscol, comment contacter la Cellule médico-psychologique, etc.).

9. Les élus

Seuls les élus siégeant dans les instances de l'école ou de l'établissement peuvent, si le directeur ou le chef d'établissement donnent son accord, assister au moment de recueillement organisé dans les établissements scolaires.

Le Recteur, Chancelier des Universités



Nicole Ménager